

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE MONETAIRE STANDARD

Identifiant d'entité juridique :
96950002EX7G6P0X4W08

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 42,32% d'investissement durables.

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE MONETAIRE STANDARD a promu des caractéristiques environnementales sur l'exercice comptable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le suivi des performances ESG est effectué quotidiennement par Palatine Asset Management. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et de l'investissement durable environnemental est publiée ci-dessous en moyenne annuelle des performances trimestrielles de la période.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

1 - Entreprises :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 25% minimum	99,51%*
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	25%
Contribution environnementale (pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies)	82,76%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	45,16%
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	93,48%

* Le dépassement de 0,69% est dû la valeur RENAULT SA 230425 FIX 0.0 qui ne respectait pas la note seuil du fonds. Ce dépassement s'explique par un changement de fournisseurs de données ESG (Moody's => MSCI) opéré au 01/01/2025 qui a fait baisser la note ESG de la valeur en dessous de la note seuil du fonds. En raison de cet événement exceptionnel, un allongement de délai exceptionnel (3 mois au lieu de 1 mois) a été donné au gérant pour mettre son portefeuille en conformité avec la note seuil, à partir de la date de calcul de la note seuil (07/01/2025). La valeur RENAULT SA 230425 FIX 0.0 a été sortie du fonds dans le respect de ce délai exceptionnel de mise en conformité (08/04/2025).

2- Souverains :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	NA
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 25% minimum	NA
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	NA
Contribution environnementale (pourcentage des valeurs investies faisant partie des 80% des plus gros contributeurs de l'OCDE aux ODD)	NA
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	NA
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	NA

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a

été la suivante :

1- Entreprises :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles	
	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	12,52	11,92
Intensité carbone Scopes 1,2,3 amont & aval (en tCO2e/Meur) *	1 630	1 793
Défaut de politiques de lutte contre la corruption (en % d'actif) *	8,95%	12,17%

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR, leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

2- Souverains :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles	
	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	NA	NA
Intensité carbone (en tCO2e/MeurPIB) *	NA	NA
Indice de liberté de la presse (/100, 100 est le meilleur) *	N/A	N/A

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR, leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

1- Entreprises :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles de 2024		Moyenne annuelle des mesures trimestrielles de 2025	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	12,19	11,07	12,52	11,92
Intensité carbone Scopes 1,2,3 amont & aval (en tCO2e/Meur) *	NA	NA	1 630	1 793
Défaut de politiques de lutte contre la corruption (en % d'actif) *	NA	NA	8,95%	12,17%

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR, leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période. Ils sont utilisés depuis le 01/01/2025.

2- Souverains :

Indicateur	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles de 2024		Moyenne annuelle des mesures trimestrielles de 2025	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	NA	NA	NA	NA
Intensité carbone (en tCO2e/MeurPIB) *	NA	NA	NA	NA
Indice de liberté de la presse (/100, 100 est le meilleur) *	NA	NA	NA	NA

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR, leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

1- Pour les émetteurs Entreprises :

- a. Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - i. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
 - ii. 45,16% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- b. Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 82,76% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies.
- c. Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 93,48% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

2- Pour les émetteurs Souverains :

- a. Sélectionner des émetteurs qui ne portent pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - i. 100% des émetteurs investis respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
 - ii. 100% des émetteurs investis ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- b. Investir dans des émetteurs qui contribuent aux enjeux du développement durable : 100% des émetteurs investis font partie des 80% des plus gros contributeurs de l'OCDE aux ODD.
- c. Investir dans des émetteurs ayant des pratiques de bonne gouvernance : 100% des émetteurs souverains investis respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Entreprises		Typologie *	Période 2025				Période 2024	
			Fonds		Indice		Fonds	
			Valeurs	Couvertures	Valeurs	Couvertures	Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	E	17 167,03	96,56	32 847,68	90,68	11 687	95,75
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	E	8 903,67	96,56	10 451,49	90,68	6 298	95,75
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	E	359 579,86	94,37	430 457,78	89,89	373 817	92,16
	Émissions totales de GES (tCO2e)	E	385 650,55	94,37	473 756,95	89,89	391 802	92,16
2. Empreinte carbone (tCO2e/MEur investis)		E	689,71	94,37	795,72	89,89	669	92,16
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/MEur de CA)		E	1 629,75	95,71	1 792,64	90,41	1 117	95,63
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)		E	6,31	95,93	7,20	87,57	3,53%	98,56
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation (%)	E	52,87	96,56	56,73	90,68	50,26%	95,75
	Production (%)	E	1,19	92,88	1,57	88,57	0,83%	92,16
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A (GWh/MEur de CA)	E	0,20	65,30	0,20	100,00	0	100,00
	Nace B (GWh/MEur de CA)	E	-	NA	1,09	100,00	NA	NA
	Nace C (GWh/MEur de CA)	E	0,12	96,50	0,36	97,69	0	90,10
	Nace D (GWh/MEur de CA)	E	1,40	100,00	1,43	88,54	1	100,00
	Nace E (GWh/MEur de CA)	E	1,32	100,00	0,48	100,00	1	100,00
	Nace F (GWh/MEur de CA)	E	0,15	100,00	0,13	100,00	0	100,00
	Nace G (GWh/MEur de CA)	E	0,08	100,00	0,14	93,18	0	100,00
	Nace H (GWh/MEur de CA)	E	0,15	100,00	0,24	67,30	0	100,00
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)		E	0,98	70,40	2,29	62,09	1,50	81,19
8. Rejets dans l'eau (t/MEur investis)		E	0,02	94,35	0,03	90,09	0,02	93,26
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/MEur investis)		E	0,81	96,56	11,73	90,42	1,06	95,75
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)		G	-	100,00	0,33	100,00	0	100,00
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)		G	-	92,62	-	88,71	0%	91,33
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)		S	16,53	96,11	15,44	89,69	15,98	93,65
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)		G	40,53	94,69	39,60	90,63	41,43	93,90
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)		S	-	100,00	-	100,00	0%	100
Souverains								
15. Intensité de GES (tCO2e/ PIB (EUR mn))		E	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#)		S	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Immobiliers								
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		E	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		E	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Additionnels - Tableau 2 & 3								
II.2. Émissions de polluants atmosphériques (t/MEur investis)		E	0,15	96,56	0,23	90,68	0,11	95,75
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (%)		S	8,95	92,33	12,17	94,12	3,70	80,55

* Typologie : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G)

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations Unies se font en plusieurs étapes :

Au cours de la période :

1- Pour les émetteurs Entreprises :

- Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux Droits de l'Homme.
- Compliance des entreprises investies aux principes des Nations Unies ou de l'OCDE : le fonds a détenu en moyenne 79,47% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 91,05% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : la note ESG moyenne du fonds est 12,52/20.

2- Pour les émetteurs Souverains :

- Gestion des controverses : aucun émetteur Souverain investi n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains ou n'a violé un accord international.
- Politiques de lutte contre la corruption : 100% des émetteurs Souverains investis ont un score d'évaluation de leur politique de lutte contre la corruption (Corruption Perception Index) supérieur au seuil d'exclusion

fixé par Palatine AM

- Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : 100% des émetteurs Souverains investis ne figurent pas dans la liste des émetteurs non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE.
- Notation ESG : Non applicable, aucun souverain n'a été investi sur la période.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 45,16% pour les titres d'entreprise et 100% pour les titres Souverains.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY 6M	NA	4,64	France
PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)	NA	4,20	France
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.1% 17-10-25	NA	1,75	Luxembourg
FIS 0.625% 12/03/25	Industrials	0,94	Etats Unis
FTV 3.7 02/13/26	Industrials	0,93	Etats Unis
DLR 2.5% 01/16/26	NA	0,89	Etats Unis
GROU E E3R+0.78% 20-07-26	Industrials	0,84	France
SOCGEN 0.125% 11/17/26	Financials	0,83	France
HOFP 0 03/26/26	Industrials	0,80	France
NEU MTN EIFFAGE 30/05/2025 EURIBOR 3 MONTHS 90 bps	Industrials	0,74	France
CIBC 0% 17/07/26 *EUR	Financials	0,74	Canada
EDF E3R+0.58% 22-01-27	Utilities	0,69	France
ANNGR 0 12/01/25	Real Estate	0,69	Allemagne
EDF E3R+0.6% 19-05-27	Utilities	0,68	France
UNIVERSAL MUSIC GROUP N.V. 220425 FIX 0.	Consumer Discretionary	0,65	Pays Bas

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2025 au 31/12/2025.



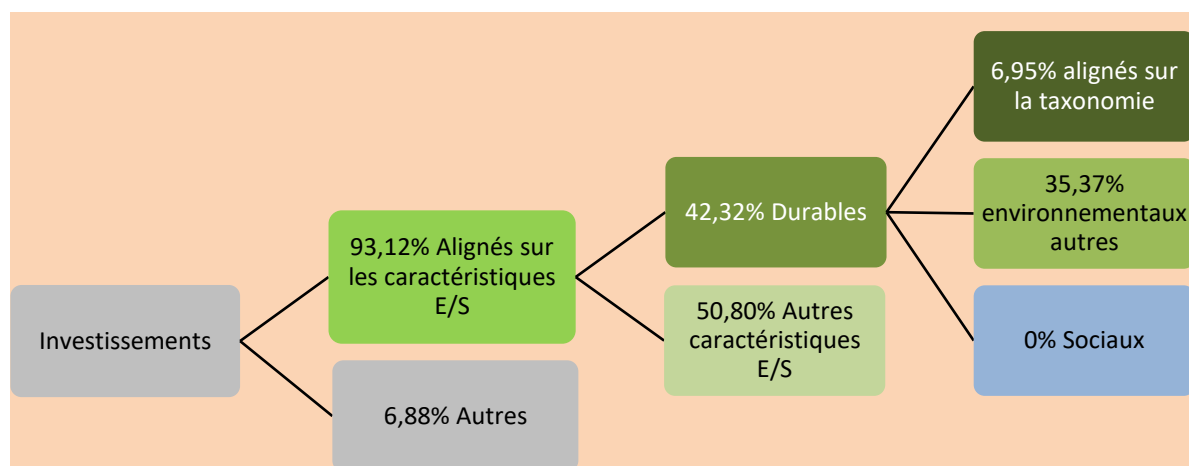
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 42,32% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental (dont 6,95% alignés sur la taxonomie).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industrie
- Services Financiers
- Consommation discrétionnaire
- Consommation de base
- Services aux collectivités



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

Le produit financier n'avait pas d'objectif minimal d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE, mais a tout de même investi une partie de son actif dans des activités conformes à cette taxonomie.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

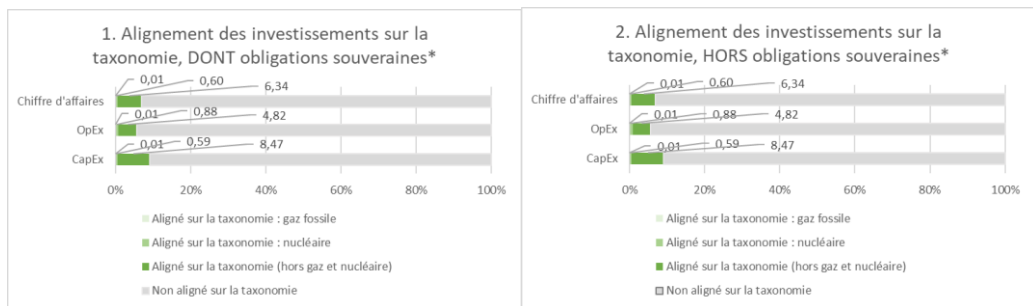
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Types d'activités	Moyenne sur la période
Activités habilitantes	3,60%
Activités transitoires	1,04%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	CapEx (%)		OpEx (%)		Chiffre d'affaires (%)	
	Période N	Période N-1	Période N	Période N-1	Période N	Période N-1
Aligné sur la taxonomie : gaz fossile	0,01	1,58	0,01	1,20	0,01	0,93
Aligné sur la taxonomie : nucléaire	0,59	0,47	0,88	0,49	0,60	0,31
Aligné sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	8,47	4,99	4,82	4,87	6,34	2,92
Non aligné sur la taxonomie	90,93	92,96	94,29	93,44	93,05	95,84



○ Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Investissements durables	T1	T2	T3	T4	Moyenne période
% d'encours	40,56	35,27	32,92	32,74	35,37



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » représentant 6,88% de l'actif. Il s'agit des investissements pour lesquels il n'y a pas suffisamment de données ESG disponibles, et du cash ou assimilé.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses** : 100% des valeurs Entreprises investies et 100% des valeurs Souverains investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Filtre notation ESG** :
 - 97,04% des valeurs Entreprises investies et 100% des valeurs Souverains investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 25% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Entreprises sur la période de 12,52/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 11,92/20.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Souverains sur la période ne peut pas être définie car aucun souverain n'a été investi au cours de la période.
- **Indicateurs du Label ISR** : Dans le cadre du Label ISR V3, les investissements ont été stratégiquement

sélectionnés pour viser une surperformance par rapport à leur indice de référence ESG sur les deux critères suivants :

- Pour les émetteurs Entreprise :
 - Intensité carbone Scopes 1,2,3 amont & aval (en tCO₂e/Meur)
 - Fonds : 1 630 (couverture : 95,71%)
 - Indice : 1 793 (couverture : 90,41%)
 - Défaut de politiques de lutte contre la corruption (en % d'actif)
 - Fonds : 8,95 (couverture : 92,33%)
 - Indice : 12,17 (couverture : 94,12%)
- Pour les émetteurs Souverains :
 - Intensité carbone (en tCO₂e/MeurPIB)
 - Fonds : NA (couverture : NA)
 - Indice : NA (couverture : NA)
 - Indice de liberté de la presse (/100, 100 est le meilleur)
 - Fonds : NA
 - Indice : NA (couverture : NA)
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies :**
 - Emetteurs Entreprises : 82,76% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux définis par les Nation Unies.
 - Emetteurs Souverains : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive aux ODD environnementaux.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 45,16% des investissements des émetteurs Entreprises effectués sur la période et 100% sur des émetteurs Souverains effectués sur la période.
- **Pratiques de bonne gouvernance** : 93,48% des investissements ont été effectués sur des émetteurs Entreprises ayant de bonnes pratiques de gouvernance, 100% des investissements ont été effectués sur des émetteurs Souverains ayant de bonnes pratiques de gouvernance
- **Evaluation des stratégies de transition climatique des émetteurs analysés ESG, appartenant aux « secteurs à fort impact climatique » tels que décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288** : 41% des émetteurs investis ont une stratégie de transition climatique jugée crédible.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.